



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Mairie de SAGY

Val-d'Oise

## Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 25 juin 2021

Arrondissement de  
Pontoise

Canton de  
VAUREAL

Commune du  
Parc naturel régional  
du Vexin français

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Dominique PAPILLON, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, , Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE.

Absent Excusé : Geoffrey GIRARD donne pouvoir à Alain BEZARD.

Soit, sur quinze membres en exercice, quatorze présents et quinze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

### Election du secrétaire de séance

Daniel DEVAUCHELLE est désigné secrétaire de séance

### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du vendredi 9 avril 2021

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 9 avril 2021. Le compte-rendu est voté à l'unanimité.

### Opposition au transfert de compétences Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la CCVC

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire. L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1er janvier 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Il rappelle que la communauté de communes n'est pas encore compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Elle devrait donc voir transférer cette compétence de plein droit, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence fixe une nouvelle échéance pour ce transfert, le 1er juillet 2021 (il s'agit d'une date fixe). Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois décider de s'y opposer en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédent cette date, c'est-à-dire entre le 1er avril et le 30 juin 2021, étant précisé que la délibération doit parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date.

Les communes qui ont déjà délibéré pour éviter le transfert au 1er janvier 2021 sont invitées à renouveler leur décision dans le délai imparti. Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'oppose au transfert de compétence, celui-ci n'aura pas lieu (L. n° 2014-366, 24 mars 2014, art. 136, II, al. 2).

Mairie de Sagy – 1 rue de la Mairie – Le Village 95450 Sagy  
Téléphone : 01 34 66 39 40 – Télécopieur : 01 34 66 34 33  
Courriel : [mairie.sagy@orange.fr](mailto:mairie.sagy@orange.fr) – Site Internet : [www.sagy.fr](http://www.sagy.fr)

Handwritten signatures and initials: JMB, AP, 1/4, DP, AB, AC, SBS, OH, SA, and others.

Il est proposé aux élus de s'opposer à ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité contre le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes Vexin Centre.

### Vote sur le taux d'exonération du foncier bâti

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Jusqu'à présent, les communes pouvaient supprimer cette exonération. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a modifié cette faculté. Désormais, les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Les communes ne pourront pas délibérer sur un pourcentage différent de ceux mentionnés à la phrase précédente. Si la commune souhaite maximiser ces ressources fiscales et limiter l'exonération, il faut qu'elle choisisse le plus petit taux d'exonération possible à savoir 40%.

A l'inverse, le vote d'une exonération à 90% porte l'imposition pour le contribuable à 10% de sa base de TFPB.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Modification des statuts du SMDEGTVO (Syndicat mixte départemental électricité, gaz et télécommunications du Val d'Oise)

Dominique PAPILLON, adjoint au maire, indique que lors de l'Assemblée Générale du syndicat qui s'est tenue le 15 avril 2021, a été voté le projet de modification des statuts.

Les modifications portent sur les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, énergies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

Il convient donc de délibérer sur ses modifications, et de décider ou non d'adhérer à l'option « contribution à la transition énergétique », et/ou à l'option « infrastructures de charge ».

*Handwritten notes and signatures:*  
SDS  
AB RR  
2/4  
CH DP St. AB AC  
Jm AP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter pour la modification des statuts
- d'adhérer à l'option « contribution à la transition énergétique », et à l'option « infrastructures de charge ».

### **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Monsieur le Maire exprime au Conseil municipal la nécessité de recruter rapidement pour remplacer des agents absents notamment en raison de maladie.

Afin de se mettre en conformité et considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles, dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

### **Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires**

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dans les conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attaché à l'acte

Afin de se mettre en conformité et considérant les besoins ponctuels spécifiques en terme de recrutement de vacataires de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires quand cela est nécessaire. Il est proposé également que chaque vacation soit payée sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à grille indiciaire de catégorie C échelon 1.

Sylvie DUFLOT émet des réserves sur le recrutement d'agents pour des nouvelles missions sans avis au préalable du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 13 pour, 1 abstention et 1 contre, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires quand cela est nécessaire, et également, que chaque vacation soit payée sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à grille indiciaire de catégorie C échelon 1.

### **Fixation des tarifs de la Fête Communale**

Annick CRECY, adjointe, propose, pour le droit de place des forains, les tarifs suivants :

- 150 € auto scooters
- 60 € manège enfantin
- 30 € stand

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité ses tarifs.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like 'RR', 'AB', 'SA', 'B', 'AC', '3/4', 'AP', 'DR', 'JAW', 'SOS', and a large signature.

## Programme d'enfouissement des réseaux Grand Mesnil et Petit Mesnil

Dominique PAPILLON, adjoint au maire, rappelle que le conseil municipal a donné un accord de principe pour un programme d'enfouissement des réseaux du Grand Mesnil et Petit mesnil lors du vote du budget 2021.

Ces travaux ayant été inscrit au budget primitif 2021, il convient de confirmer au SIERC (Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin), l'engagement de la commune de Sagy pour la réalisation des travaux.

Le SIERC prend à sa charge 70 % du coût des travaux. La participation communale serait de 30 %.

Pour information, la tranchée sera réalisée par le SIEVA (pose une canalisation d'eau potable) ce qui déduira d'environ 40 000 € le coût des travaux.

Sylvie Dufлот fait remarquer que d'autres hameaux présentent un réseau aérien indigne. Elle demande que soit élaboré un plan d'investissement pour l'enfouissement en priorité des zones les plus sinistrées (avec la plus forte densité de lignes aériennes).

Dominique PAPILLON, adjoint, rappelle que ce programme d'enfouissement est une opportunité en raison de la réalisation d'une tranchée sur 750 mètres de longueur par le SIEVA et ENEDIS. Il ajoute qu'une autre opération d'enfouissement sera étudiée et programmée avant la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme à l'unanimité son choix de s'engager pour le programme d'enfouissement des réseaux du Grand mesnil et Petit Mesnil avec une prise en charge de SIERC à 70 % du coût des travaux et un reste à charge de la commune de 30 % HT, soit environ 30 000 €, somme qui est inscrite au Budget Primitif 2021.

L'ordre du jour était épuisé, le maire clôt la séance à 19h30.

Fait à Sagy, le 29 avril 2021

Le secrétaire de séance,  
Daniel DEVAUCHELLE

Le Maire,  
guy PARIS

